

N<sup>o</sup> 3


Duchateau  
Henri Maximilien  
marie à  
Deremez  
Adéline Joseph

L'an mil huit cent quarante, le vingt deuxieme jour du  
mois d'Avril a six heures du soir, en la mairie et pardevant nous  
Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la commune  
de Wisernes, Canton de Saint Omer (sud) arrondissement  
de Saint Omer Département du Bas de Calais ont comparu  
-su subliquement Henri Maximilien Joseph Duchateau  
curier papeterie age de vingt ans né en cette commune le vingt  
huit aril mil huit cent vingt ainsi qu'il resulte des registres  
de cette commune et y domicilié fils mineur légitime de  
Maximilien Joseph Duchateau-mariage domicilié en  
cette dite Commune ici présent et consentant et de feu  
Catherine Joseph Petrus, décédée en cette dite commune le  
Deux Juin mil huit cent trente un suivant l'annonce  
tion portée aux registres de l'état civil de cette dite  
Commune d'un part.

3e D

Et Demoiselle Adéline Joseph Deremez papeterie age de dix  
huit ans ne a Heuvinghem Canton d'arr arrondissement de  
Saint-Omer Département du Bas de Calais le vingt cinq  
juillet mil huit cent vingt deux ainsi qu'il resulte de son  
acte de naissance qu'elle nous a représenté et domiciliée à  
Blendeque fille mineure naturelle de Marie Joseph  
Deremez mariage domiciliée audit Blendeque ici présente  
et consentant d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder a la celebration du mariage profane  
entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale  
porte de la maison commune de Wisernes, savoir la premiere le douze du  
present mois d'Avril et la seconde le dix neuf dudit mois sous de  
Dimanche a l'heure de midi et en la commune de Blendeque  
la premiere le cinq dudit mois d'Avril et la seconde le douze  
du même mois sous de Dimanche a l'heure de midi ainsi  
qu'il appert du certificat de l'irréprochable le maire de  
ladite commune de Blendeque lequel nous a été représenté  
et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition



et concluant que  
aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit a leurs requêtes, lecture faite tant des actes  
représentés qui demureront annexés au présent après avoir  
été paraphés par les parties et par nous que du chapitre  
VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé  
au futur époux et a la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu  
separément et affirmativement. Declaram au nom de  
la loi que Henri Maximilien Joseph Duchateau et  
Demoiselle Adeline Joseph Berthez sont unis par le  
Mariage

De qui nous avons dressé acte en présence d'Alexis Surost  
age de cinquante ans cultivateur domicilié a Blendecques  
de Henri Joseph Bostin Debrue age de trente-neuf ans cabaretier  
domicilié a Wuzon d'Antoine Surost age de quarante un ans  
et d'Antoine Leclercq age de trente un ans tous deux ouvriers  
mouvriers domiciliés a Blendecques qui nous ont déclaré  
le premier être le oncle du comparant, le deuxième être  
l'avoué dudit comparant le troisième et le quatrième être

Beaux frères de la mère de la comparante et a le deuxième  
se nom signifié nous le présent acte, les époux le père  
de l'époux la mère de l'épouse, le premier, troisième et quatrième  
témoins ont déclaré ne savoir signés de ce mariage après  
lecture faite.

Le Debrue

Yoberte